

Calendrier

Secrétariat de l'Union

Jeudi 16 février 2023 14h30

Jeudi 9 mars 2023 à 14h30

Réunion des conseillers du salarié

lundi 27 février 17h Créteil

Commission Exécutive de l'Union

Jeudi 23 mars 2023 à 14h30

PRUDHOMMES

formation 3 au 7 avril -Créteil
collationnement des dernières inscriptions

Formation conseillers et administrateurs

Sécurité Sociale

cpam/caf/urssaf

13 et 14 avril 2023 Paris

Réunion Bureau AF0C94

jeudi 16 février 2023 16h30

SITE INTERNET UD FO 94

www.fo94.fr

notre site a été remodelé et rafraichi
avec ses rubriques habituelles,
communiqués,
formation syndicale et inscription,
documentations, publications, etc.....

REFORME DES RETRAITES :

à partir du 7 mars, on
amplifie et organise

l'arrêt du pays
partout en france

pour gagner le
RETRAIT du projet
MACRON/BORNE.

Participez aux
assemblées générales

pour décider
ensemble,

Participons aux grèves
et manifestations.

CONSEILLERS DU SALARIE-RENOUVELLEMENT

La fin de mandat approchant, la DRIEETS ut94 va procéder au **renouvellement** de ce mandat de conseiller du salarié d'ici octobre 2023 pour une durée de 3 ans 2023/2026, et ce **sur proposition de l'Union Départementale FO 94 en lien avec ses syndicats**. La Commission Exécutive de l'UDFO94 le temps voulu, arrêtera la liste FO proposée à la driheets selon le bilan avec les sortants et les nouveaux candidats.

Les conseillers du salarié sont des bénévoles salariés ou non, choisis par le préfet en fonction de leurs **connaissances en droit social** et de leur expérience professionnelle.

Le mandat du conseiller du salarié est de 3 ans reconductible. Le conseiller du salarié peut démissionner de son poste et être radié en cas de manquement à ses obligations ou en cas de violation du secret professionnel.

S'ils sont salariés, les conseillers du salarié bénéficient du statut de salarié protégé. Ils sont donc protégés contre le licenciement, ils ont la possibilité de recevoir une formation dans le cadre du congé de formation économique social et syndical et ils ont le droit de s'absenter pour exercer leur fonction de conseiller si l'effectif de l'entreprise est d'au moins 11 salariés (maximum de 15 heures au même taux horaire que les heures travaillées).

Leur mission , aux moyens limités d'heures de délégations mensuelles-15h/mois, accompagne le salarié , convoqué à un entretien de licenciement ou rupture conventionnelle là où il n'existe pas d élu du personnel au cse.

Le rôle de conseiller du salarié n'est pas précisément défini dans la loi. Il possède seulement la mission suivante : **Assister et conseiller le salarié lors de l'entretien préalable (article R. 1232-3 du Code du travail).**

Autrement dit, il a **pour rôle d'intervenir, demander des explications à l'employeur, présenter ses observations**, mais également faire **office de témoin pour le salarié** et rédiger le cas échéant une attestation rapportant le déroulement et le contenu de l'entretien préalable (Cass. soc. 27 mars 2001, n°98-44666).

En aucun cas, le conseiller du salarié peut produire en justice une fausse attestation en relatant sciemment des faits matériellement inexacts (Cass. soc. 26 mars 2002, n°01-84215). S'il produit du faux en justice, il encourt alors une peine d'un an de prison et 15 000 euros d'amende (article 441-7 du Code pénal).

Le conseiller du salarié est tenu au **secret professionnel**, ainsi qu'à une **obligation de discrétion**, comme les membres du comité social et économique, sous peine de radiation de la liste des conseillers par l'autorité administrative (articles L. 1232-13 et D. 1232-12 du Code du travail).

Le champ d'intervention du conseiller du salarié représente donc le secteur géographique où il exerce sa mission, de par l'arrêté préfectoral du val de marne Ainsi, il exerce sa mission dans le département où est établie la liste à laquelle il appartient .

Toute personne peut devenir conseiller du salarié, à la condition de bénéficier d'une expérience dans le monde de l'entreprise et des relations entre employeurs et salariés, ainsi que des connaissances en droit social.

Les militants ou syndicats sont invités à se manifester auprès du Secrétariat de l'Union mail : nathalie.fo94@orange.fr



500 000 À PARIS !

Le calme, la détermination et la convivialité sont les termes qui peuvent qualifier cette manifestation exceptionnelle du samedi 11 février 2023.

Toujours la même affirmation du "Non au départ à 64 ans" et de la nécessité du retrait de cette contre-réforme.

Un déferlement sur la France et à Paris, avec toujours plus de manifestants. Ce samedi, beaucoup était en famille et si nous faisons l'analyse de la situation, il faut bien additionner les 500 000 manifestants du samedi aux 400 000 du 7 février car ce n'était pas réellement les mêmes manifestants dans les deux cortèges, démontrant ainsi que les 70% de Français qui sont contre la réforme descendent, pour une partie d'entre eux, dans la rue parce qu'ils sont soit syndiqués ou qu'ils ne le soient pas.

Déterminés dans leurs revendications et dans leurs engagements tous l'affirment : ils veulent continuer pendant toute la période des congés scolaires et veulent se saisir du 7 mars et des jours qui suivront pour déclencher la grève totale démontrant la seule responsabilité de l'exécutif qui ne veut pas retirer sa contre-réforme.

La poursuite et l'amplification des assemblées générales doivent être des priorités avant le 7 mars. Ce qui est possible dans le cadre de l'intersyndicale nationale ou de l'interrégionale en Ile-de-France l'est également dans les entreprises et doit se construire dans l'unité d'action. Ce sont ces assemblées générales qui débattront et décideront des actions que nous construirons jusqu'au 7 mars et de la grève totale à partir du 7 mars.

**2 500 000 MANIFESTANTS DANS TOUTE LA FRANCE
500 000 À PARIS ET SANS DOUTE D'AVANTAGE ENCORE BIENTÔT !!!
LA GRÈVE TOTALE DÈS LE 7 MARS.
C'EST À VOUS DANS LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE DÉCIDER CELA POUR GAGNER.**

Paris, le 13 février 2023

L'interrégionale d'aujourd'hui à l'URIF FO, débattrà sur les actions jusqu'au 7 mars dans les départements franciliens et en région. Elle a, lors de la dernière réunion, décidé d'une manifestation régionale le 16 février 2023.



L'intersyndicale est prête à durcir le mouvement

Depuis le 19 janvier dernier, la population ne cesse de démontrer sa très forte détermination à refuser le projet de réforme des retraites du gouvernement à travers les grèves, les manifestations mais aussi la pétition en ligne qui a atteint un million de signatures.

Au fil des semaines, les sondages démontrent également une hausse de ce rejet massif puisque dorénavant, plus de 7 Français sur 10 et 9 travailleurs et travailleuses sur 10 se disent opposés au projet de réforme.

Ce mouvement social inédit par son ampleur est donc désormais ancré dans le paysage social. Le gouvernement, comme les parlementaires, ne peuvent y rester sourds.

Durant la poursuite des débats parlementaires, les organisations syndicales professionnelles et de jeunesse vont poursuivre la mobilisation et l'amplifier. Ainsi, elles appellent à une journée d'actions interprofessionnelles sur l'ensemble du territoire le 16 février. A cette occasion, les secrétaires généraux ou présidents des organisations syndicales manifesteront à ALBI pour appuyer l'ancrage fort de ce mouvement partout sur le territoire, dans les petites villes comme dans les plus grandes.

Par ailleurs, les parlementaires appelés à se prononcer sur ce projet de réforme doivent entendre comme le gouvernement, le mécontentement de la population, et rejeter massivement ce texte. Il en va de leur responsabilité. C'est dans ce cadre que l'ensemble des secrétaires généraux et présidents écriront à chaque parlementaire de l'arc républicain pour réaffirmer notre opposition et celle de la population. Parallèlement, nous appellerons nos structures locales à interpeler député-es et sénateurs-trices dans leurs circonscriptions.

Enfin, si malgré tout le gouvernement et les parlementaires restaient sourds à la contestation populaire, l'intersyndicale appellerait les travailleurs et les travailleuses, les jeunes et les retraité.e.s à durcir le mouvement en mettant la France à l'arrêt dans tous les secteurs le 7 mars prochain. L'intersyndicale se saisira du 8 mars, journée internationale de luttes pour les droits des femmes pour mettre en évidence l'injustice sociale majeure de cette réforme envers les femmes.

L'intersyndicale se réunira le 16 février au soir. D'ici là, elle appelle le gouvernement à retirer son projet de loi et les parlementaires à prendre leurs responsabilités face au rejet massif de la population face à ce projet injuste et brutal.

Paris, le 11 février 2023



PAS NÉGOCIABLE!

À l'heure où ces lignes sont écrites s'engage la troisième journée de mobilisation interprofessionnelle contre la réforme des retraites. Le 31 janvier a été encore plus massif et impressionnant tant à Paris qu'en province, tant dans les grandes villes que dans les plus petites : plus de 2,5 millions de travailleurs qui ont fait grève ou/et ont manifesté.

L'affluence du 31 janvier dépasse de peu celle mesurée au pic de la mobilisation de 2010, mobilisation qui visait à s'opposer – déjà – à une réforme des retraites reculant l'âge de départ de 60 à 62 ans. Depuis trente ans, peu de mouvements sociaux ont mobilisé autant de manifestants dans les rues.

La veille de cette mobilisation, la Première ministre assurait que « *la retraite à 64 ans et l'accélération [de l'allongement de la durée de cotisation] de la réforme Touraine, ça n'était plus négociable* ». Un communicant déclarait la semaine dernière dans un quotidien : « *Quand un gouvernement durcit son discours, c'est qu'il a déjà perdu la bataille.* »

Même si les mesures d'âge n'ont jamais été négociables, en

fermant ainsi la porte, l'exécutif a probablement renforcé la détermination des manifestants à obtenir le retrait de son projet.

À l'issue de cette deuxième journée nationale interprofessionnelle d'actions contre le projet de réforme des retraites, les huit organisations syndicales et les cinq organisations de jeunesse ont annoncé dans la soi-

Le gouvernement portera l'entière responsabilité des suites de la mobilisation

rée, au siège de la confédération FO, deux nouveaux rendez-vous de mobilisation : les 7 et 11 février.

Alors que l'hostilité à la réforme grandit et que la mobilisation s'annonce à nouveau très forte, la Première ministre a annoncé qu'elle allait « *bouger* », notamment sur la question des carrières longues : les personnes ayant cotisé cinq trimestres avant 21 ans pourront faire valoir leur droit à la retraite à 63 ans, si elles ont cotisé quarante-trois ans.

Nous ne sommes pas dupes de ce qui est présenté comme une avancée : ceux qui ont commencé à travailler à 20 ans devraient avoir cotisé cinq trimestres sur douze mois pour entrer dans le dispositif carrières longues!

La Première ministre a également annoncé l'extension progressive de l'index pour l'emploi des seniors aux entreprises de plus de 50 salariés, contre 300 initialement. Or cet index a de fortes chances d'être censuré par le Conseil constitutionnel, cette disposition n'ayant pas sa place dans une loi de finances. Enfin, Élisabeth Borne ne voit « *pas d'objection* » à une clause de revoyure en 2027 pour évaluer les effets de la réforme. Concrètement, cela signifie une nouvelle réforme des retraites dans quatre ans!

Sur le recul de l'âge et l'allongement de la durée de cotisation, l'exécutif s'entête à vouloir gouverner contre tout le monde. 80% de la population rejette massivement cette réforme. Le gouvernement portera l'entière responsabilité des suites de la mobilisation. C'est pourquoi l'intersyndicale appelle toute la population à manifester encore plus massivement le samedi 11 février pour dire non à cette réforme!

Retrouvez l'actualité de Force Ouvrière sur Internet : www.force-ouvriere.fr